

Annexe n°3 de la note commune n°17/2018
Tableau des taux du droit de consommation appliqués aux véhicules
fabriqués localement ou importés par les personnes
autres que les concessionnaires agréés

N° DU TARIF DOUANIER	DESIGNATION DES PRODUITS	DC jusqu'au 31 /12/2017	DC à partir du 1/1/2018
Ex 87.03	<p>Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n°87.02 du tarif des droits de douane) y compris les voitures du type "break" et les voitures de course :</p> <p>- véhicules à moteur à piston alternatif ou rotatif à allumage autre qu'à combustion interne à l'exclusion des ambulances et des véhicules automobiles de 8 ou 9 places affectés exclusivement au transport des handicapés et acquis par les associations qui s'occupent des handicapés et les entreprises et personnes autorisées par les services compétents du ministère des affaires sociales :</p> <p>* d'une cylindrée n'excédant pas 1000 cm³</p> <p>* d'une cylindrée excédant 1000 cm³ mais n'excédant pas 1300 cm³</p> <p>* d'une cylindrée excédant 1300 cm³ mais n'excédant pas 1500 cm³</p> <p>* d'une cylindrée excédant 1500 cm³ et n'excédant pas 1700 cm³</p> <p>* d'une cylindrée excédant 1700 cm³ et n'excédant pas 2000 cm³</p> <p>* d'une cylindrée excédant 2000 cm³</p> <p>- véhicules à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) à l'exclusion des ambulances et des véhicules automobiles de 8 ou 9 places affectés exclusivement au transport des handicapés et acquis par les associations qui s'occupent des handicapés et les entreprises et personnes autorisées par les services compétents du ministère des affaires sociales :</p> <p>* d'une cylindrée n'excédant pas 1500 cm³</p> <p>* d'une cylindrée excédant 1500 cm³ et n'excédant pas 1700cm³</p> <p>* d'une cylindrée excédant 1700 cm³ et n'excédant pas 1900 cm³</p> <p>* d'une cylindrée excédant 1900 cm³ et n'excédant pas 2100 cm³</p> <p>* d'une cylindrée excédant 2100 cm³ et n'excédant pas 2300 cm³</p> <p>* d'une cylindrée excédant 2300 cm³ et n'excédant pas 2500 cm³</p> <p>* d'une cylindrée excédant 2500 cm³</p>	<p>50%</p> <p>55%</p> <p>100%</p> <p>125%</p> <p>170%</p> <p>200%</p> <p>75%</p> <p>80%</p> <p>125%</p> <p>190%</p> <p>210%</p> <p>240%</p> <p>267%</p>	<p>63%</p> <p>69%</p> <p>125%</p> <p>157%</p> <p>213%</p> <p>250%</p> <p>94%</p> <p>100%</p> <p>157%</p> <p>238%</p> <p>263%</p> <p>300%</p> <p>334%</p>
Ex 87.04	<p>Véhicules multi-usages, pouvant être utilisés pour le transport de personnes et le transport de marchandises, dont le nombre de sièges y compris celui du chauffeur dépasse trois, et dont la charge utile n'excède pas 3500 kg :</p> <p>- à moteur à piston à allumage par compression relevant des numéros de 87042131 à 87042199 du tarif des droits de douane.....</p> <p>- à moteur à piston à allumage par étincelles relevant des numéros de 87043131 à 87043199 du tarif des droits de douane.....</p>	<p>60%</p> <p>40%</p>	<p>75%</p> <p>50%</p>